Les dallages industriels en béton - Usage industriel (12) : la cure du béton

Mai 2025

La cure du béton de dallage industriel : méthodes, produits de cure, mise en œuvre et séchage.

La cure du béton : une opération obligatoire

Selon le DTU 13.3, la cure du béton est obligatoire. C'est une opération indispensable pour limiter la dessiccation superficielle du béton et lui permettre d'arriver à maturation dans les meilleures conditions. L'objectif est d'empêcher toute évaporation prématurée de l'eau nécessaire à la bonne hydratation du béton ou du coulis pendant les phases de prise et de durcissement.

Les méthodes suivantes conviennent pour la cure :

- I'application d'un produit de cure dont la composition est conforme à la norme NF P18 370 ;
 I e maintien de la surface du béton visiblement humide par l'apport d'une humidification appropriée ;
 I a mise en place de géosynthétiques humides sur la surface et la protection de ces derniers contre le dessèchement.

D'autres méthodes de cure de même efficacité peuvent être mises en œuvre.

Produits de cure : suivant les conditions climatiques, la température du béton ou son exposition ultérieure

Dans le cas le plus courant d'utilisation de produits de cure, le choix peut se faire entre des produits en phase solvantée ou des produits en phase aqueuse, en fonction des conditions climatiques, de la température du béton ou de l'exposition ultérieure du béton (intérieur ou extérieur).

Mise en œuvre et séchage du produit de cure

La mise en œuvre du produit de cure doit se faire par application immédiate après le lissage, au moyen d'un pulvérisateur manuel ou mécanique, pour réaliser une couverture régulière.

Le séchage du produit de cure en surface est progressif et hétérogène ; sa durée peut prendre plusieurs mois en fonction de l'hygrométrie et du trafic.

Fichier Guide Dallages industriels en béton

Cimbéton, SNBPE, UNESI, SNBP, SYNAD

Retrouvez toutes nos publications sur les ciments et bétons sur

Consultez les derniers projets publiés Accédez à toutes nos archives Abonnez-vous et gérez vos préférences Soumettez votre projet

Article imprimé le 01/12/2025 © infociments.fr